

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 14 avril 2021

Le quatorze avril deux mil vingt et un à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Cenves, s'est réuni sur convocation de Monsieur Pierre-Yves PELLÉ-BOUDON, Maire.

Etaient présents : Pierre-Yves PELLÉ-BOUDON, Mmes Sylvie BOYAT, Catherine RAYMOND, Fabienne SALVI, et MM. Dominique BRAILLON, Frédéric DÉNUELLE, Didier JOSEPH, Gérard LAROCLETTE et Dominique RAYMOND

Excusée ayant donné pouvoir :

Absente excusée : Elodie BEAUDET

Absente : Sonia VANACLOCHA

Secrétaire de séance : Frédéric DÉNUELLE

Informations de Monsieur le Maire :

- L'arrêté (n° 13/2021) interdisant certains chemins de la commune aux véhicules type quads, motos, a été transmis à la Sous-préfecture pour validation.
- Monsieur Deniau (Technicien forestier) nous a fait un retour de l'estimation de la parcelle de bois pour laquelle la mairie a été sollicitée : ± 1600 €
- Didier Joseph, conseiller, nous fait un retour d'informations concernant les frais d'actes notariés.
deux possibilités :
 - rédaction d'un acte authentique - celui-ci est rédigé par la collectivité – ce choix est plutôt réservé aux collectivités possédant un service juridique
 - rédaction d'un acte devant notaire : actuellement les particuliers peuvent prétendre à une prise en charge de ces frais à hauteur de 60 %. Cette aide financière va être étendue aux collectivités courant avril
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de ses délégations :
 - Signature du bail commercial (Maison du fromage) entre la Commune et Mme Emmanuelle Berne – durée 9 ans à compter du 1^{er} avril 2021
Malgré la réticence de certains conseillers municipaux, Monsieur le Maire précise qu'il a intégré dans l'article 3 « la possibilité de toute vente de produits alimentaires ou boissons à consommer sur place en dehors des plages d'ouverture du Restaurant Dargaud et/ou dans le cadre des manifestations organisées par la Commune, le Comité des fêtes ou autres associations et pour lesquelles la Maison du fromage et le restaurant Dargaud se seront entendus pour les modalités de commerce » suite à débat avec le preneur qui souhaite dans l'avenir développer son activité tout en respectant les commerces existants.

Le compte rendu de la dernière réunion (22 mars 2021) est approuvé par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Approbation du Compte Administratif 2020

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif 2020 dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement :

	Prévisions	Réalisations
Dépenses :	466 253.94 €	362 708.12 €
Recettes :	466 253.94 €	407 896.66 €
	dont excédent antérieur	117 966.96 €

La section de fonctionnement présente un résultat d'exercice excédentaire de 45 188.54 € et un résultat de clôture excédentaire de 163 155.50 €.

Section d'investissement :

	Prévisions	Réalisations	Restes à réaliser
Dépenses :	152 059.35 €	39 175.43 €	84 706.87 €
Recettes :	152 059.35 €	77 955.92 €	10 000.00 €
	excédent antérieur	50 464.34 €	

La section d'investissement présente un résultat d'exercice excédentaire de 38 780.49 € et un résultat de clôture excédentaire de 89 244.83 €.

Le résultat global de l'exercice 2020 est excédentaire de 252 400.33 €.

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, Monsieur Gérard LAROCHE prèside la séance et demande au Conseil de bien vouloir procéder au vote du [Compte Administratif 2020](#) tel que présenté.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **APPROUVE** le Compte Administratif [2020](#) tel qu'il est présenté.

Approbation du Compte de Gestion 2020

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de [l'exercice 2020](#) et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de [l'exercice 2020](#),

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de [l'exercice 2019](#), celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du [1^{er} janvier au 31 décembre 2020](#)
- Statuant sur l'exercice du budget de [l'exercice 2020](#) en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice [2020](#) par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Affectation du résultat 2020

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat
Constatant que le compte administratif fait apparaître au titre de l'exercice 2020 :

- un excédent de fonctionnement de : 45 188.54 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) + 45 188.54 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - + 117 966.96 €

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser) **163 155.50 €**

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement

D 001 (besoin de financement) 0.00 €

R 001 (excédent de financement) 89 244.83 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)

Besoin de financement - 84 706.87 €

Excédent de financement (1) + 10 000.00 €

Besoin de financement F =D+E 0.00 €

AFFECTATION = C =G+H 163 155.50 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement 45 188.54 €

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002 (2) 117 966.96 €

DEFICIT REPORTE D 002 (5) 0.00 €

Adoption du Budget primitif 2021

Le projet de Budget Primitif préparé par la commission des finances est présenté aux conseillers municipaux.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **VOTE** le Budget Primitif 2021 équilibré comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 470 755.94 €

Recettes : 352 788.98 € + excédent antérieur reporté 117 966.96 € = 470 755.94 €

Section d'investissement :

Dépenses : RAR 84 706.87 € + PN 124 894.50 € = 209 601.37 €

Recettes : RAR 10 000.00 € + PN 199 601.37 € = 209 601.37 €

- **VOTE** le Budget Primitif 2021 au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre, avec opérations, pour la section d'investissement.

Attribution des subventions

Monsieur le Maire propose de verser une subvention aux associations suivantes :

la Cantine Scolaire, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, le CIFA de Mercurey, la Coopérative scolaire Cenves, la Fanfare de Tramayes, la MFR de Pont de Veyle, la prévention routière, le RASED.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **DECIDE** le versement des subventions aux associations suivantes :

- Cantine Scolaire 5 000 euros

- Chambre de Métiers et de l'artisanat 124 euros

- CIFA – Mercurey	50 euros
- Coopérative scolaire	250 euros
- Fanfare de Tramayes	100 euros
- MFR - Pont de Veyle	100 euros
- Prévention routière	150 euros
- RASED	50 euros

Vote des taux de fiscalité - SYDER

Monsieur le Maire explique que compte tenu de la réforme de la fiscalité directe locale, le vote des taux d'imposition doit être modifié.

Le taux de référence communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties relatif à l'année 2021 est égal à la somme des taux communal et départemental appliqués en 2020 sur le territoire de la commune.

Ainsi, le taux de référence « N-1 » (2020) de taxe foncière propriétés bâties pour les communes du Rhône, qu'elles soient ou non membres de la Métropole, est égal au taux communal TFPB 2020 + 11.03 %

Après avoir pris connaissance des bases d'imposition communale et des taux d'imposition 2020 :

Taxe foncières (bâti) :	358 600	-	10.28 %
Taxe foncières (non bâti) :	37 600	-	36,17 %

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **DECIDE** de ne pas appliquer d'augmentation sur le taux communal concernant la taxe foncière (bâti)
- **DECIDE** de ne pas appliquer d'augmentation sur le taux communal concernant la taxe foncière (non bâti)
- **DECIDE** de budgétiser la totalité de sa participation au SYDER soit 7 107.57 €
- **VOTE** les taux 2021 comme suit :
 - Taxe Foncier Bâti : 21,31 % (dont taux départemental 2020 – 11,03 %)**
 - Taxe Foncier non Bâti : 36,17 %**

Restaurant Dargaud

Monsieur le Maire rappelle les délibérations n° 27/2020 du 1^{er} juillet 2020, n° 32/2020 du 7 octobre 2020 et 03/2021 du 11 janvier 2021 accordant aux gérants du Café-restaurant Dargaud chez Josy et Georges une aide financière sur la période de mars 2020 à avril 2021.

Vu la situation sanitaire et après un tour de table, les membres du conseil municipal estiment qu'il est dans l'intérêt mutuel de la Commune et des exploitants de continuer à apporter notre soutien durant cette crise et proposent pour le mois de mai 2021 :

- annulation du loyer de la partie commerciale du café-restaurant soit 441.61 € TTC
- annulation du loyer de la 'salle Dargaud' soit 50.00 €
- annulation du loyer des chambres soit 175.00 €

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **DÉCIDE** d'annuler le loyer de la partie commerciale du café-restaurant
1 mois * 441.61 € (loyer partie commerciale) soit 441.61 € TTC pour le mois de mai 2021
- **DÉCIDE** d'annuler le loyer de la 'salle Dargaud' soit 50.00 € pour le mois de mai 2021
- **DÉCIDE** d'annuler le loyer des 'chambres' soit 175.00 € pour le mois de mai 2021

Amendes de police

Monsieur le Maire souhaite procéder à l'achat de panneaux de signalisation afin de sécuriser différents lieux de la commune.

Le montant de cet achat est estimé à 884.40 € H.T. soit 1 061.28 T.T.C.

Il explique que cet investissement peut faire l'objet d'une demande de subvention dans le cadre du produit des amendes de police

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **ACCEPTE** l'exposé de Monsieur le Maire
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents concernant cette décision

Décisions modificatives – virements de crédits

Sans objet

Questions diverses

- Des bénévoles accompagnés de conseillers municipaux vont procéder au nettoyage d'un chemin, utilisé par le passé, des Haires aux Haies afin de créer un nouveau parcours de randonnée

Fin de la réunion à 21h45